

**ARRETE N° 13/2016  
du 24 novembre 2016****Objet : ZONE DE RENCONTRE QUARTIER DE SAPICOURT**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3, R411-4 et R411-25;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

**Vu** l'arrêté municipal N° 12/2016 du 23 novembre 2016 relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre à 20km/h dans les rues de l'Eglise, du Lavoir, de la Cure, des Favières et Gerbault, et relatif également à la création d'un sens unique rue du Lavoir, et sur une partie des rues de la Cure, de l'Eglise et des Favières.

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté N°12/2016 sus-visé, ont été mises en place les signalisations suivantes :

- Panneau d'entrée de la zone de rencontre limitée à 20 km/h à l'entrée de la rue de l'église, depuis la rue Laurent Lainé ;
- Panneau de sortie de la zone de rencontre limitée à 20 km/h à la sortie de la rue de la rue de la Cure et de la rue des Favières vers la rue Laurent Lainé ;
- Panneaux de sens uniques et sens interdits rues des Favières, rue du Lavoir, rue de la Cure et rue de l'Eglise. Les sens de circulation sont les suivants :
  - Rue du Lavoir : depuis l'église vers la rue des Favières ;
  - Rue de l'Eglise : depuis la rue Laurent Lainé vers la rue du lavoir ;
  - Rue de la Cure : depuis la rue du lavoir vers la rue Laurent lainé ;
  - Rue des Favières : depuis la rue du lavoir vers la rue Laurent lainé.

**ARTICLE 2 :**

Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 24 novembre 2016

Affichage du 24 novembre 2016

Le Maire

Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Compte-tenu de la notification effectuée le  
et de sa publication le

